

Article 1 : Adhésion

Le présent contrat est conclu entre le consommateur de la commande (ci-après désigné « le client ») et Gael DAVID, entreprise Créa Bati Jardin. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et exécutés par l'entreprise. Ainsi toute commande signée auprès de Crea Bati Jardin, impliquera l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble de ces conditions générales de vente et installation.

Article 2 : Identification de l'entreprise

Nom : Crea Bati Jardin

N° SIRET : 499 387 967 000 15

Adresse du siège social : rue des vallées du couchant 35 550 Pipriac

Adresse électronique : contact@creabatijardin.com

Site Internet : www.creabatijardin.com

Coordonnées téléphoniques : 02 99 92 10 10

Assurance : Allianz Guillemot – Paumier Redon (35)

Article 3 : Initiation de la commande

Les services proposés sont des études personnalisées de création et leurs réalisations.

Elles comprennent :

- Un rendez-vous destiné à notifier et évaluer les travaux à réaliser.
- Un devis quantitatif et estimatif des prestations et matériaux employés.
- Une date de validité du devis.

Les devis sont gratuits dans la mesure où la commande envisagée est composée d'éléments standards. Les devis sont valables 3 mois à compter de la date de création. Passé ce délai, notre société n'est plus engagée et une réactualisation du devis pourra être effectuée à la demande du client

En effet, le prix des prestations de services peut évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé à l'entreprise Crea Bati Jardin.

Les textes, photos, coloris, schéma de nos catalogues commerciaux et techniques sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme contractuels. Toute reproduction de pages publiées dans nos catalogues, même partielle, par différents procédés sans notre accord sera illicite et constitue une contrefaçon que nous ferons sanctionner. Notre société conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études, plans et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits même partiellement par le client ou un tiers sans notre autorisation expresse, écrite et préalable qui peut être conditionnée à une contrepartie financière. En cas d'utilisation non autorisée de nos plans, croquis, dessins, même partielle, notre société vous facturera ces derniers même si la commande finale n'est pas passée avec notre société.

Les plans remis par le bureau d'étude ne sont pas contractuels à l'exception de la réalisation d'une étude technique et plan d'exécution facturés aux clients.

Toute commande qui nous est transmise signée par le client ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part et encaissement de l'acompte de 30%. Toute modification du taux de TVA ainsi que toute taxe de réglementation nouvelle au jour de l'exécution demeureront à la charge du client.

Toute signature de devis par le client vaut engagement. Le client ne pourra annuler ou modifier le devis ultérieurement sans frais ni pénalités une fois le délai de rétractation dépassé.

Toute modification entraînera des frais de gestion de 250€ TTC. Toute commande spéciale ne sera ni reprise ni échangée et sera facturée et ne sera pas modifiable. Des frais de livraison pourront être appliqués sous réserve de la faisabilité des modifications.

Commande spéciale : Portail, portillon, gazon synthétique, toile ombrages, pots, terrasse exotique, clôture composite, abris piscine, certains dallage et terrasse composite.... listes non exhaustive

Le choix et le coloris des matériaux devra être validé des la signature du devis.

Article 4 : Prix des services/produits et devis

Les prix s'entendent hors taxes, nets et sans escompte.

Le devis est ensuite établi sur la base du taux de TVA en vigueur applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée sur le client.

Le devis n'inclut pas les prestations préparatoires telles que analyses de sols, études topographiques...

Le devis s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, d'assécher des sols, dépolluer des sols...)

Le prix des matières premières peut être révisé à la hausse selon les augmentations annuelles au moment de l'intervention. Tout rendez-vous réalisé pour une étude personnalisée sera facturé si réalisation d'un plan par le bureau d'étude ou prises de cote spécifiques. Le devis n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits, s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues ou par mesure de sécurité,

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à l'entreprise les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 5 : Autorisation administrative

Le devis n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par les règles d'urbanisme ou de règlements de copropriété ou pour des mesures de sécurité. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Pour la bonne exécution du chantier, s'il est indispensable de demander un arrêté de stationnement ou de déviation au service de la commune, cette demande sera formulée par le client. Ce service est gratuit pour les habitants et facturable aux entreprises. Au cas où Création Bati Jardin devra en faire la demande cette demande sera facturée au client.

Article 6: Droit de rétractation

Chaque client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif pendant 14 jours.

Le délai de rétractation expire donc quatorze jours après le jour où le contrat a été signé. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre envoyée par la poste dans le délai des 14 jours.

Article 7 : Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis à la loi française. Dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisée par la loi française, il est convenu que le tribunal du lieu du siège de l'entreprise sera seul compétent en cas de litige

Article 8 : Réalisation des travaux

Le client, maître d'ouvrage

- Déclare procéder dans les meilleurs délais et avant le début des travaux sous sa seule responsabilité aux formalités administratives, déclaration de travaux ou permis de conduire (ex déclaration pour clôtures...)
- Déclare qu'il ne connaît pas d'impossibilité à la réalisation des travaux (cave souterraine, remblai récent, roche dure, canalisations, réseaux ou source et accepte dans le cas contraire l'établissement d'un devis consécutif aux travaux supplémentaires à réaliser (location de BRH* - Brise Roche Hydraulique-, de petits engins ou matériels d'accès, ...)
- Déclare être conscient que la réalisation des travaux pourrait provoquer des dégâts de type gazon abimé, arrachage de haies/végétaux sur l'accès qu'il accepte de supporter les conséquences sans pouvoir réclamer à notre société une quelconque indemnisation. Un devis complémentaire de réfection des pelouses, plantation de végétal etc pourra être proposé.
- Déclare prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accident pouvant survenir pendant les travaux à des personnes étrangères au chantier.

Article 9 : Travaux supplémentaires et demandes de modifications

Les travaux supplémentaires sont des prestations commandées par le client, alors que l'ouvrage peut se réaliser selon les termes initiaux du devis. Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis supplémentaire et seront facturés. Des frais de gestion et commande de 180€ ttc seront appliqués. Des frais de livraison supplémentaire seront appliqués.

Pour les demandes de travaux conséquentes (excèdent au-delà d'une semaine de travaux supplémentaires ou nécessitant des matériaux non disponibles de suite chez nos fournisseurs, les travaux supplémentaires pourront être reportés ultérieurement dans notre planification)

Des imprévus techniques tels des aléas ou difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux en sus sont à la charge du client (location de brise roche, location de petits engins sur accès complexes, nature du sol, canalisations, réseaux divers, soubassement ...).

Article 10 : Conditions de règlement

Le règlement des travaux doit s'effectuer comme suit :

- 30 % à titre d'avance du montant TTC prévu pour les travaux, payables à la commande, signature du devis.
- 40 % au démarrage du chantier et la livraison des matériaux
- Le solde a la présentation des factures et/ou réception du chantier dans un délai de 5 jours ouvrés couvrant le temps des éventuels délais bancaires.

La commande ne recevra exécution qu'après encaissement de cette somme par l'entreprise.

- des factures d'avancement peuvent être demandés à l'avancement du chantier suivant la taille et la durée de celui-ci.

Le règlement pourra se faire par chèque ou par virement bancaire. En cas de retard de paiement après la date convenue, le taux d'intérêt légal majoré sera appliqué selon la loi du 31/12/92.

L'entreprise Crea Bati Jardin se réserve le droit de suspendre tous travaux ou livraisons en cas de non-paiement des factures intermédiaires d'avancement.

Crea Bati Jardin se réserve notamment le droit de refuser ses prestations de services émanant de la commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Article 11 : Réserve de propriété et réception

Toutes les fournitures et matériaux remis au client en exécution du contrat restent la propriété de notre entreprise jusqu'à complet encaissement définitif du prix complet tant en principal, frais, accessoires et intérêts. Crea Bati Jardin se réserve donc le droit de les récupérer si le client s'oppose au règlement complet du marché.

Les risques de la chose (perte, vol, détérioration...) et l'obligation d'assurance sont transférés à la charge du client dès la délivrance, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes. Le client s'interdit de les transformer, de les modifier ou de les revendre avant complet paiement. À défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception. Les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours.

Article 12 : Délais d'exécution

Les retards ne pourront être invoquées par les clients pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages et intérêts par le prestataire

Article 13 : Responsabilités

L'entreprise est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative. L'entreprise sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure ou en raison de conditions météorologiques complexes. (Intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations). Les indications données par l'acheteur relatives à la nature du support (par exemple sol naturel, remblai frais ou remblai stabilisé) sont réputées fiables. Concernant le remblai non stabilisé, l'acheteur reconnaît avoir été informé des conséquences, et ne peut engager la responsabilité de l'artisan de ce fait. Pendant la réalisation des travaux, le chantier est interdit d'accès à tout public.

Article 14 : Utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise l'entreprise Crea Bati Jardin à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de l'entreprise, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

Article 15 : Garanties

Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique

En dehors des cas relevant obligatoirement de l'assurance construction décennale, la garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle accordée par le fabricant, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat. La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux. Le choix entre réparation et échange est à la seule appréciation de l'entreprise Crea Bati Jardin, à l'exclusion expresse de toute indemnisation envers le client ou des tiers. L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement par l'entreprise Crea Bati Jardin. La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers.

☛ Plantation des végétaux (CGV – Les Jardins de Gael Pépinière et Producteurs - Pipriac)

Les végétaux fournis et plantés par l'entreprise ne font l'objet d'aucune garantie. L'entretien et la bonne reprise des végétaux sera de la responsabilité du client et en voici quelques conseils afin d'optimiser au mieux la reprise des plantations.

- Le client devra opérer et vérifier l'arrosage a raison de plusieurs fois par semaine et en quantité suffisante, principalement les premières années suivant la plantation, ainsi que pendant les saisons estivales. Plus les mottes des plantes sont importantes plus l'arrosage devra être conséquent et il sera préférable d'arroser de fines quantités d'eau sur une durée importante que d'arroser une grande quantité rapidement qui ruissellera au lieu de profiter par infiltration au système racinaire.

De plus la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements antiparasitaires (insecticides, cochenilles, pyrale du buis...), le désherbage des massifs, protection contre le gel (des végétaux sensibles au froid) sont également primordiales dans l'entretien et la pérennité des plantations. La taille et le nettoyage des végétaux sont indispensables pour limiter leurs développements dans état sanitaire satisfaisant tout au long de leur croissance.

Lors de la transplantation de végétaux présents chez le client ou en provenant d'un arrachage de pleine terre, l'arrosage, la taille de formation (rabattage des branches), le binage et griffage du pied sont des éléments indispensables à la reprise des végétaux. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de la reprise de ces végétaux.

Concernant la pose de barrière anti rhizome : celle-ci est une protection contre la prolifération des racines et principalement des rhizomes de bambous. Cette protection n'est pas une garantie mais un frein au développement de ces végétaux. Il convient de surveiller et d'entretenir ces végétaux au caractère envahissant par le contrôle de cette barrière, la taille et le nettoyage des bambous. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de la prolifération des rhizomes par manque d'entretien et négligence.

☛ Entretien du gazon

Lors de la réalisation d'un gazon par notre société, le client reconnaît, les jours ultérieurs l'application et le respect du guide d'entretien de gazon élaboré par notre société qui retrace les conseils d'entretien d'un gazon récemment semé.

Pour la levée des graines de gazon, les consignes d'arrosage doivent être respectées.

Pour rappel, la qualité du gazon est 70% le résultat d'un bon entretien :

- Arrosage (printemps/été à raison de 3 à 4 fois par semaine suivant la pluviométrie)

- Tonte (régulière, ne pas tondre en dessous de 5 cm)
- Traitement sélectif, engrais, fertilisation

CREA BATI JARDIN ne pourra être tenu responsable des mauvaises herbes pouvant être présent dans le gazon. Les graines de mauvaises herbes proviennent de l'état du terrain avant notre intervention ou d'un terrain avoisinant non entretenu. En outre, l'entrepreneur ne peut être tenu responsable de la non présence de gazon sur quelques zones dû au fait des graines qui peuvent être dispersées par les volatiles et les intempéries.

Il est possible de réaliser un traitement sélectif après la 2ème ou 3ème tonte. A votre demande, nous pourrions vous établir un devis.

☛ **Caractéristiques et Entretien**

Les produits et matériaux d'origine naturelle et tous revêtements de sol peuvent présenter des imperfections de forme, de couleur, des nuances, des taches et évoluer dans le temps. Le client en faisant l'acquisition de ces produits en accepte les conséquences et l'entreprise décline toute responsabilité.

☛ **Terrasse en Pierres**

Notre société ne serait être responsable des vices ou des différences de couleurs des pierres naturelles ; caractéristiques incontrôlables inhérentes à la nature du produit. La pierre naturelle est un matériau sujet à variation en fonction des conditions d'exploitation ou de fabrication. C'est la raison pour laquelle des veinages, des pores, des inclusions ou des variations des motifs et des couleurs ne constituent pas un défaut du matériau, mais une démonstration de la particularité. Ainsi, il ne s'agit pas d'une imperfection, s'il y a une variation au sein d'une même commande ou bien entre une première commande et une commande ultérieure.

Les dallages posés sur plots sont posés de niveau et peuvent conduire à de légères retenues d'eau sur le revêtement fini. L'utilisation d'une raclette permet d'enlever l'excès d'eau. L'entretien comporte a minima les opérations suivantes :

- L'enlèvement des mousses, des herbes et de la végétation sur les carreaux et entre les joints
- Un nettoyage complet au jet d'eau, à la pression du robinet, des parties courantes du revêtement de circulation et du revêtement support des plots ;
- L'enlèvement des débris et menus objets
- Le remplacement des carreaux fissurés
- Hydrofuger les pierres naturelles tous les 2 ans

La pierre naturelle peut laisser apparaître des taches d'oxyde de fer / rouille.

À cause de la naissance géologique des pierres, il est possible que les pierres naturelles aient des zones de faiblesse. Elles peuvent réduire la résistance au gel, même si elle est testée positive. Ces zones peuvent exister partiellement dans une même commande.

Les fissures capillaires font naturellement partie des sols en pierres naturelles. Les pierres bleues de Belgique, de Chine et du Vietnam sont concernées par les fissures capillaires ainsi que le basalte chinois et le granite flammé. C'est la nature de ce produit naturel et ce procédé est inévitable.

Les pierres naturelles ne sont pas toujours grand-teint. Elles peuvent pâlir avec le temps.

Des variations de couleur élevées apparaissent surtout sur l'ardoise multicolore ou le grès. Des taches, des lignes ou des points, qu'un non-spécialiste peut reconnaître facilement, peuvent apparaître sur ce produit naturel. Des délitage, des délitements et des veinages ainsi que des aspérités variant d'épaisseur et de direction peuvent apparaître d'un carreau à l'autre et d'une dalle à l'autre.

Par ailleurs, les matériaux délités, c'est-à-dire le grès, la pierre calcaire, l'ardoise et le quartzite, sont toujours marqués par des rugosités de la surface et du dessous ce qu'on appelle zones de faiblesses. L'épaisseur des rugosités est variable.

Concernant la pierre travertin, des cavités peuvent exister variant de taille, de direction, de quantité et de forme ; qui ne constitue pas un vice du matériau. C'est pourquoi il existe l'éventualité que les enduits se délient avec le temps et l'usure ; les dalles et les carreaux devront être retravaillés. Les pierres naturelles sont emballées à la main, c'est la raison pour laquelle il peut y avoir des égratignures de quelques millimètres.

Des tolérances en épaisseur sont possibles pour des matériaux délités, comme l'ardoise, le grès, le quartzite, ou la pierre calcaire par exemple. Tout revêtement de sol peut être taché par son environnement, feuilles mortes, terre, hydrocarbures, fientes. Une protection d'hydrofuge devra être appliquée sauf cas spécifique.

☛ Bois (Pin, Douglas, Exotique)

L'évolution naturelle de bois après séchage peut entraîner des modifications de texture et de couleur. Les bois traités de façon autoclave présentent une couleur verte dû au traitement. Le bois est un matériau qui va évoluer avec le temps. Il va aussi gonfler et dégonfler en fonction de l'humidité qu'il contient quand bien même il serait imputrescible. La température de l'air va donc grandement affecter sa structure. Le tanin présent dans le bois peut éventuellement tâcher la pierre et les enduits de proximité, avec un dégorgement de tanins lors des premières semaines de pose.

Des phénomènes de gauchissement ou de cintrage des lames peuvent être constatés (phénomènes inhérents au matériau). Dans la plupart des cas, ces déformations restent limitées, mais il peut également arriver que les déformations soient telles qu'elles cintrant les lames de bois ou qu'elles les fissurent au droit des points de fixation. Il arrive bien souvent que des lames qui n'étaient pourtant pas fissurées lors de la pose finissent par présenter de petites fissures en surface, que l'on appelle gerçures, à la suite de conditions météorologiques particulières (plus précisément lorsqu'à une période de pluie succède une période de sécheresse soudaine avec élévation importante de la température et/ou accompagnement de vent sec).

En effet, en raison d'un assèchement rapide du bois de surface, celui-ci subit un retrait plus important que le bois en profondeur.

Délitement de la surface du bois, ce phénomène est amplifié pour les espèces de bois nerveuses et susceptibles de présenter des déviations importantes du fil (notamment l'ipé, le bilingua et le bangkirai), ce qui implique inévitablement des tensions internes localement plus importantes. Il se peut alors que de petites ruptures d'adhérence se manifestent en surface de la lame, ce qui entraîne un phénomène de délitement superficiel de l'élément. Tous ces phénomènes font partie intégrante des caractéristiques du matériaux

Le client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits.

☛ Composite (Lame de terrasse, lame de clôture)

Les lames en composite, connaissent un phénomène de bronzage temporaire (Hors coextrudé) et jaunissement des lames à la 1ère exposition aux UVs. Après quelques semaines d'exposition aux intempéries la couleur des lames sera proche de sa couleur d'origine et durable. L'action des UVs et de la pluie au fil des saisons sur nos lames permet aux taches de gras et rayures superficielles de s'atténuer. L'aspect des lames de terrasse structurées évolue dans le temps. Le contraste de couleur en surface disparaît rapidement pour laisser place à une empreinte de veinage doux et naturel qui s'estompera au fil du temps.

Les lames terrasse font l'objet d'un nettoyage facilité de par leur composition. En effet leur enveloppe de polymère les rend plus imperméables, les tâches domestiques nettoyées immédiatement s'éliminent donc plus facilement. Elles se nettoient néanmoins également une fois par an à l'aide d'un balai-brosse et d'un détergent doux dilué (liquide vaisselle).

Un jeu entre les lames de 5 mm minimum en largeur est impératif, cela permet la dilatation en fonction des écarts de température et également l'évacuation de l'eau ou de la neige. Le jeu entre les lames doit impérativement rester libre. De même, il faut laisser en longueur un espace de 5 mm entre les lames et ne

pas abouter des lames de plus de 4 mètres. Le composite est un matériau qui va évoluer avec les conditions météorologiques. Il va aussi gonfler et dégonfler en fonction de l'humidité et de la chaleur.

Le client bénéficie de la garantie contractuelle offerte par les fournisseurs des produits.

☛ Portail et clôture

Il est rappelé que l'utilisation de portails motorisés ou non en période de grands vents est déconseiller (cause d'arrachement). Il est indispensable de maintenir ces derniers en position fermé et verrouillé lors de ces évènements climatiques. L'entreprise ne pourra être tenu responsable des mauvaises utilisations et entretien.

☛ Abris piscine

Nettoyer minutieusement un abri de piscine. Il ne s'agit pas uniquement de chercher à conserver son aspect visuel d'origine : transparence des vitrages, propreté des joints, de l'armature et de ses mécanismes.

Au fil des années, l'enjeu est surtout de le maintenir en état pour qu'il continue à remplir toutes les fonctions que vous recherchiez quand vous l'avez acheté : sécuriser la piscine, la protéger contre les éléments extérieurs, chauffer l'eau, prolonger la saison de baignade, etc. Bien aérer régulièrement l'abri, même en hiver, pour éviter le développement de moisissures ou l'apparition de rouille sur les équipements de la piscine. Solliciter les fenêtres, portes, modules et mécanismes est par ailleurs le meilleur moyen de contrôler leur état et de prolonger leur durée de vie. Sauf en cas de grand vent, de gel ou de neige. En cas de vent, veuillez fermer et fixer l'ensemble les fixations de l'abris et d'écarter tout mobilier qui pourrait devenir des projectiles.

Couvrir la piscine d'une bâche à bulle permettra aussi de diminuer l'évaporation de l'eau et la formation de condensation à l'intérieur de l'abri.

Les produits détergents sont à proscrire car ils peuvent endommager les traitements de surface des vitrages et armatures, ainsi que les joints d'étanchéité.

Les éponges abrasives sont aussi à proscrire car la rayure d'un vitrage est irréversible. Idem pour les revêtements de l'ossature, en particulier les surfaces vernies, peintes ou thermolaquées.

Les nettoyeurs haute pression ne sont pas recommandées parce qu'ils peuvent endommager les joints plus rapidement ou envoyer des particules d'eau dans le feuilletage des vitrages (polycarbonate, verre, etc). La conséquence peut être la formation de mousse entre 2 feuilles du vitrage qu'il vous sera alors impossible à enlever...

☛ Toiture a toit plat – Membrane

Nettoyer régulièrement la surface en évitant la performation de celle-ci. Déboucher les gouttières

☛ Enrobé

Vous pourrez rouler sur votre enrobé environ 10 jours après sa pose (si le temps a été régulier : chaleur continue). Le bitume est un matériau souple qui acquiert sa résistance définitive au bout d'un an environ. Nous vous conseillons de ne pas braquer et d'éviter les manœuvres durant les premiers mois de mise en place au risque de déchausser les graviers du revêtement. Éviter les manœuvres brusques (démarrage brutal, braquage sur place et rayon de braquage trop court...) notamment en cas de forte chaleur. Éviter de déposer des tables, chaises, échelles ou balancelles sur votre enrobé. Le goudronnage ne convient pas vraiment aux aires de jeu et terrasses. Éviter de stationner motos et mobylettes avec béquilles sur votre revêtement de sol extérieur.

Article 15 : Réclamations et Médiation

Le client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle notamment auprès d'un organisme de médiation de la consommation (article L616.1 du code de la consommation) en cas de contestation.

En effet depuis le 1er janvier 2016, le client peut formuler ses réclamations auprès de ce Médiateur de la consommation. La liste des médiateurs est consultable sur le site mediation-conso.fr.

